

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 21 janvier 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue à la salle du conseil, le mardi 21 janvier 2020 à 20 h 30.

Sont présents : M. Richard Marois M. Gervais Pellerin
 M. Marc Champagne M. Andrew Larochelle
 M. Jacques Pelchat M. Mario Turcotte

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boissonneault, maire.

Est également présente Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- AVIS DE CONVOCAATION

Les membres du conseil municipal d'Inverness renoncent aux formalités prescrites à l'article 156 du Code municipal pour la convocation par écrit de la présente séance extraordinaire. Ils consentent donc à la tenue de cette séance extraordinaire.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Avis de convocation
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Programme d'aide à la voirie locale / Mesures particulières / Volets – Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales – PROJET RIRL-2017-504
4. Programme d'aide à la voirie locale / Mesures particulières / Volets - Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales – PROJET RIRL-2018-889
5. Programme d'aide à la voirie locale / Mesures particulières / Volets - Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales – PROJET RIRL-2017-737
6. Période de questions
7. Levée de la séance

R-020-01-2020 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / MESURES PARTICULIÈRES / VOLETS – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – PROJET RIRL-2017-504

- Dossier : RIRL-2017-504
- Projet : Réfection du chemin Gosford
- Résolution numéro : R-021-01-2020

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 21 janvier 2020

complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le Ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

Estimation détaillée du coût des travaux

POUR CES MOTIFS,

R-021-01-2020 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil d'Inverness confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / MESURES PARTICULIÈRES / VOLETS – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – PROJET RIRL-2018-889

- Dossier : RIRL-2018-889
- Projet : Réfection du chemin Gosford Nord et Sud
- Résolution numéro : R-022-01-2020

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le Ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

Estimation détaillée du coût des travaux

POUR CES MOTIFS,

R-022-01-2020 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil d'Inverness confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / MESURES PARTICULIÈRES / VOLETS – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – PROJET RIRL-2017-737

- Dossier : RIRL-2017-737
- Projet : Réfection d'un ponceau
- Résolution numéro : R-023-01-2020

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le Ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 21 janvier 2020

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

Estimation détaillée du coût des travaux

POUR CES MOTIFS,

R-023-01-2020 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

QUE le conseil d'Inverness confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

7- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-024-01-2020 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE la séance soit levée 20 h 43.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Secrétaire-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière